



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Municipal

Séance du 3 avril 2023

Délibération n°DCM-2023-042

Rapporteur : M. Willy BOURGEOIS

OBJET : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure - Tarifs 2024

Président : Monsieur Jean-Yves RAVIER

Secrétaires de séance : Madame Anne PERRIN et Madame Sophie OLBINSKI

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents à la délibération : 29

Membres présents :

RAVIER Jean-Yves, BARTHELET Thomas,
PERRIN Anne, GAFFIOT Thierry, ALARY
Sylvain, PARAISSO Nicole, BOURGEOIS
Willy, FATON Nelly, GUILLERMOZ
Jacques, DELLON Perrine, BORCARD
Claude, JAILLET Antoine, MAILLARD
Marie-Pierre, BOTTAGISI Jeanne,
RAMEAU Jean-Philippe, COLIN Valentine,

VISI Geoffrey, CHAMBIER Mathilde,
VALLINO Thierry, THIRIET Jean-Philippe,
GOUX Bastien, CHANGARNIER Claude,
BOIS Christophe, OLBINSKI Sophie,
SOURD Grégory, HUELIN Jean-Philippe,
CHAMBARET Agnès, CLERC Catherine,
GRANDCLEMENT-CHAFFY Anne

Membres absents excusés :

GOUGEON Emilie donne procuration à PERRIN Anne, MINAUD Emily donne procuration à
OLBINSKI Sophie
BOMELET-OMOKOMY Aurélie, CABANAS Hassiba

Etant constaté en outre :

L'arrivée de :

le départ de :

Convoqué le : 28 mars 2023

Affiché le : 7 avril 2023

**Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte reçu
en Préfecture le : 05 AVR 2023**

La Commune de Lons-le-Saunier lève la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) .

Cette taxe s'applique aux supports publicitaires fixes suivants : les dispositifs publicitaires, les enseignes et les préenseignes.

L'article L 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de la TLPE. Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac°) en France est de +6 % pour 2022 (source INSEE).

Ainsi, les tarifs de référence maximaux de droit commun s'élèvent ainsi en 2024, dans les communes de moins de 50 000 habitants, à :

Enseignes				Dispositifs publicitaires et pré-enseignes			
Superficie inférieure ou égale à 7 m ²	Superficie supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Supports non numériques		Supports numériques	
				Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
Exonération de droit commun	17,70 € / m ²	35,40 € / m ²	70,80 € / m ²	17,70 € / m ²	35,40 € / m ²	53,10 € / m ²	106,20 € / m ²

Il appartient aux collectivités de fixer par délibération, les tarifs applicables sur leur territoire avant le 1^{er} juillet 2023, pour application au 1^{er} janvier 2024.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 25 voix pour et 6 voix contre (BOIS Christophe, OLBINSKI Sophie, SOURD Grégory, MINAUD Emily, CHAMBARET Agnès, GRANDCLEMENT-CHAFFY Anne),

- **DECIDE** de fixer les tarifs pour la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure de l'année 2024, comme indiqué dans le tableau ci-dessus,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

Pour extrait conforme
Le Maire,

Jean-Yves RAVIER



Copie certifiée conforme à l'Original,
Transmise le 13.04.23.

Trésorerie Principale
Finances
Direction Générale
Affaires Domaniales

Pour le Maire et par délégation,
le Directeur Général des Services,

Patrick MICHE